

LISTE DES INDICATEURS NATIONAUX ET DES CIBLES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

INDICATEURS	CIBLES
Le pourcentage des schémas d'aménagement et de développement pour lesquels un projet de règlement le révisant ou le modifiant a été adopté à la suite d'une demande ministérielle pour assurer leur conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.	En 2028, un projet de règlement révisant ou modifiant le schéma d'aménagement et de développement a été adopté pour l'ensemble des schémas à la suite d'une demande ministérielle pour assurer leur conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.
Le pourcentage de la population québécoise qui est couverte par un plan climat municipal visant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.	En 2026, 66 % de la population québécoise est couverte par un plan climat municipal visant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques. En 2030, l'ensemble de la population québécoise est couverte par un plan climat municipal visant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.
Le pourcentage du territoire québécois qui est visé par une mesure de conservation.	En 2030, 30 % du territoire québécois est visé par une mesure de conservation.
L'évolution de la superficie totale de la zone agricole en fonction du potentiel des sols.	Diminuer la perte de superficie totale des sols de meilleure qualité de la zone agricole.
La proportion du nombre de logements par rapport au nombre de ménages.	Augmenter la proportion du nombre de logements par rapport au nombre de ménages.
Le pourcentage de la population québécoise qui a accès à au moins quatre services de mobilité durable.	En 2030, 70 % de la population québécoise a accès à au moins quatre services de mobilité durable.
L'évolution du nombre d'immeubles patrimoniaux inventoriés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P 9.002).	Diminuer le nombre de démolitions d'immeubles patrimoniaux inventoriés.
Le pourcentage des nouveaux établissements des ministères et des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, à l'exception de ceux qui ne peuvent y être localisés en raison de leurs activités, qui sont localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.	En 2028, l'ensemble des nouveaux établissements des ministères et des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, à l'exception de ceux qui ne peuvent y être localisés en raison de leurs activités, sont localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation.
L'évolution du territoire artificialisé.	Diminuer la perte de territoire non artificialisé.